

ARRETE DE CIRCULATION

« Cité de la Mouline »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de de l'entreprise BENEZECH, situé site de Ranteil à ALBI, pour la réalisation de travaux de réparation du chemin d'accès entre le 16 et le 18 cité de la Mouline, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation Cité de la Mouline avant et après chantier et de barrer le chemin piétonnier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin piétonnier et la chaussée entre le 16 et le 18 cité de la Mouline de seront barrés ; 5 mètres linéaires cité de la Mouline avant et après le chantier seront réquisitionnés par l'entreprise BENEZECH, afin de stationner les véhicules et engins de chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise BENEZECH, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Patrice DELHEURE

P. Delheure

